



	Choix des étudiants
	Choix des RTS
	Résultats de chaque tour
	Dernier tour

## Calendrier d'appariement année universitaire 2026-2027

Calendrier MATCHING (sept-oct 2026)						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Calendrier MATCHING (mars-avril 2027)						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ce calendrier tient compte des demandes des ARS et de la concertation entre les syndicats étudiants, le CNGE et la mission « E3C » placée auprès de la DGOS et de la DGEIP:**

- Limiter le choix des PAMSU le week-end et privilégier le début de semaine**
- Ajout d'un troisième tour sur la plateforme appariement**

**Par rapport au calendrier actuel, les tours sont raccourcis d'un jour et ce calendrier sera commun aux 44 spécialités médicales.**

**Une confirmation du calendrier sera transmise aux ARS**



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Modification de l'article R. 632-31 du code de l'éducation concernant les choix de stage

Texte initial	Texte modifié
<p>Le choix des stages est organisé dans le cadre de chaque subdivision pour les phases socle et d'approfondissement et dans le cadre de chaque région mentionnée à l'article <u>R. 632-12</u> pour la phase de consolidation, par le directeur général de l'agence régionale de santé, selon des modalités précisées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.</p> <p>Les affectations en stage sont prononcées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de la santé.</p>	<p>Le choix des stages est organisé dans le cadre de chaque subdivision pour les phases socle et d'approfondissement et dans le cadre de chaque région mentionnée à l'article <u>R. 632-12</u> pour la phase de consolidation, par le directeur général de l'agence régionale de santé, selon des modalités précisées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.</p> <p><b><u>Par dérogation au premier alinéa, pour les étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine générale, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision pour la phase de consolidation.</u></b></p> <p>Les affectations en stage sont prononcées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de la santé.</p>



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Modification de l'arrêté du 12 avril 2017 – article 42**

Texte initial	Texte modifié
<p>I. - Le choix des stages est organisé par le directeur général de l'agence régionale de santé chaque semestre, par phase de formation et par diplôme d'études spécialisées ou groupes de diplômes d'études spécialisées. Ainsi :</p> <p>1° Pour la phase socle et la phase d'approfondissement, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.</p> <p>2° Pour la phase de consolidation, le choix des stages est organisé au niveau de la région. Pour les étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de génétique médicale, le choix des stages est organisé au niveau national.</p>	<p>I. - Le choix des stages est organisé par le directeur général de l'agence régionale de santé chaque semestre, par phase de formation et par diplôme d'études spécialisées ou groupes de diplômes d'études spécialisées. Ainsi :</p> <p>1° Pour la phase socle et la phase d'approfondissement, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.</p> <p>2° Pour la phase de consolidation, le choix des stages est organisé au niveau de la région. <del>Pour les étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de génétique médicale, le choix des stages est organisé au niveau national.</del></p> <p><b><u>Par dérogation au précédent alinéa :</u></b></p> <p><b><u>a) Pour les étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de génétique médicale, le choix des stages est organisé au niveau national ;</u></b></p> <p><b><u>b) Pour les étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine générale, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.</u></b></p>



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Modification de l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017

L'article 44, dans sa rédaction actuelle, dispose : « *Pour les stages de la phase de consolidation [...], les praticiens agréés-maîtres de stage des universités et les responsables médicaux des lieux de stage agréés classent, par ordre de préférence au minimum 80 % des étudiants les ayant sélectionnés* ».

**Au vu du nombre d'étudiants inscrits en DES de médecine générale (DESMG), à la suite des échanges avec le CNGE, il apparaît difficilement possible pour les PAMSU de classer 80% des étudiants les ayant sélectionnés.**

Pour les 80% et l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017, on a retenu cette rédaction :

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cadre de la phase de consolidation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale, les praticiens agréés maîtres de stage des universités :

- a) Classent les étudiants s'ils reçoivent entre 2 et 10 vœux ;
  - b) Classent au moins 10 étudiants s'ils reçoivent plus de 10 vœux.
-